



## Recours contre syndic - erreur procédure AG ?e

-----  
Par Marie neige

Madame, Monsieur,

Lors de l'assemblée générale 2016 de notre copropriété à laquelle je n'étais pas présente, notre syndic de copropriété a fait voter un budget prévisionnel pour l'année en cours supérieur à celui annoncé dans l'ordre du jour joint à la convocation. Le budget a ainsi été multiplié par sept! Cette hausse s'explique par un souhait de constituer une provision au regard d'une assignation en justice des copropriétaires par l'un d'entre eux.

Après consultation de l'article 13 du décret numero 67-223 du 17 mars 1967, il me semble qu'il s'agit d'une erreur de procédure puisqu'il apparaît que ce vote, intervenu en cours de séance et modifiant l'ordre du jour envoyé en amont, n'est pas recevable.

Pouvez vous me le confirmer ? Dans quel délai pouvons-nous nous retourner contre notre syndic pour ce qui m'apparaît comme une faute professionnelle ?